

SEANCE DU 17 MARS 2003

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;

Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;

Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET, QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ et DUBOIS,

Conseillers communaux;

M. R. VANIN, Secrétaire communal.

EXCUSE :

M. VOETS, Echevin.

ABSENT :

M. OUTAIB, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE :

- ***Mme CAROTA quitte momentanément la séance durant les points 4 et 5 de l'ordre du jour ;***
- ***M. ALBERT quitte momentanément la séance durant le point 5 de l'ordre du jour ;***
- ***M. LHOEST quitte momentanément la séance durant le point 8 de l'ordre du jour ;***
- ***Mme MARTIN quitte momentanément la séance durant les points 9 et 10 de l'ordre du jour ;***
- ***Mme ADAM quitte définitivement la séance au point 5 de l'ordre du jour.***

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Information sur l'évolution du dossier de l'aéroport.*
2. *Budget du Centre Public d'Aide Sociale pour l'exercice 2003.*
3. *Budget communal pour l'exercice 2003.*
4. *Mise en bourse d'une partie des titres Dexia – Décision de principe.*
5. *Assemblée générale extraordinaire de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I. (S.L.F.) portant sur la réorganisation de la société.*
6. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
7. *Marché relatif aux travaux de construction de vestiaires et d'une cafétéria aux installations sportives du site du terroir du Corbeau – Cahier spécial des charges.*
8. *Cession gratuite de terrain à la Commune dans le cadre d'un lotissement sis rues du Saou et des Cornus Champs*

SEANCE A HUIS CLOS

9. *Ratification de la désignation de membres intérimaires et/ou temporaires du personnel communal enseignant.*
10. *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle de l'enseignement communal.*

1^{ER} OBJET : INFORMATION SUR L'EVOLUTION DE L'AEROPORT.

M. le Bourgmestre – informe le Conseil de ce que la modification du plan de secteur ne tient pas du tout compte des souhaits émis par la Première Assemblée communale et estime qu'il convient de faire part au Ministre compétent du mécontentement de la Commune dans ce contexte.

Malgré cela, la Commune a organisé quatre réunions d'information pour les quartiers plus particulièrement concernés par le plan de secteur dans le contexte de l'aéroport, à savoir Bierset,

Crotteux, Horion-Hozémont et Velroux et ce, en plus de la capacité pour la population de consulter le dossier au service des Travaux.

Le gros problème pour notre Commune réside dans l'absence de nouvelles zones destinées à l'habitat en vue de compenser les pertes de telles zones aux abords de l'aéroport et ce, malgré nos propositions précises formulées dans ce sens.

A Velroux, un quartier supplémentaire comportant notamment 36 logements sociaux est amené à disparaître et, globalement, environ 120 immeubles sont concernés alors qu'ils n'étaient pas repris au plan initial. La nouvelle implantation des militaires sur le site est à présent définie de manière plus précise puisqu'elle a fait l'objet d'un accord entre le Ministre de la Défense nationale et le Ministre régional wallon compétent. Elle nécessitera une nouvelle modification du plan de secteur de même que l'extension de la zone A, plus particulièrement sur le territoire de la Commune d'Ans. Dans ce contexte, nous devons absolument insister afin d'obtenir la création de zones d'habitat à Grâce-Hollogne.

Pour le surplus, nous avons demandé que le terroir du Corbeau soit classé en zone d'habitat et nous n'avons pas, sur ce plan là non plus, obtenu satisfaction.

On ne peut donc que constater que nos souhaits ont été très peu suivis et il conviendra, à l'avenir, de faire preuve de plus de fermeté lorsque nous les formulerons.

Les travaux de construction de la nouvelle aérogare vont commencer dans les prochains jours et la Société du Logement locale a fait débiter les expertises pour les biens qu'elle possède en zone A dans le cadre de leur rachat par la Région wallonne.

M. ALBERT – demande ce que M. le Bourgmestre entend lorsqu'il parle de durcir notre position.

M. le Bourgmestre – répond qu'on nous demande d'aller vite pour vendre les immeubles de la Société du Logement de Grâce-Hollogne alors que nous ne possédons aucune garantie de pouvoir en reconstruire. Nous devons dès lors marquer notre accord pour la vente de ces immeubles pour autant que des zones d'habitat sont prévues afin d'en reconstruire d'autres.

Il propose de réécrire au Ministre FORET pour le sensibiliser sur notre dossier.

M. ALBERT – s'inquiète par ailleurs de l'attitude du Ministre qui s'occupe du logement social qui ne semble pas plus préoccupé de ce genre de dossier si l'on s'en réfère au problème des tours de Droixhe.

M. le Bourgmestre – insiste sur la nécessité de disposer de zones à bâtir avant d'envisager les moyens de constructions futures. Parmi les riverains rencontrés, certains sont satisfaits de la situation mais ils s'inquiètent du calendrier de mise en œuvre des différentes zones.

Mme PIRMOLIN – constate comme les autres que les souhaits du Conseil n'ont pas été exaucés.

Mme ANDRIANNE – demande s'il ne serait pas préférable de rechercher des terrains un peu plus petits, y compris pour les habitations sociales.

M. le Bourgmestre – rappelle qu'il n'a jamais été question de regrouper toutes les habitations sociales en un seul endroit, que l'on peut constituer sur une même parcelle un aménagement avec de l'habitat privé et de l'habitat social. Il informe, en outre, qu'il a été reproché à la Commune d'avoir élaboré un dossier d'avis « trop précis et trop complet », ce qui a entraîné des difficultés dans le traitement du dossier au niveau de la Région wallonne.

Mme ANDRIANNE et M. ALBERT – s'inquiètent des motivations formulées pour ne pas répondre favorablement aux souhaits du Conseil.

M. le Bourgmestre – répond qu'en effet, certains arguments de l'arrêté ne sont pas sérieux (par exemple, zones situées trop près du château de Lexhy) et que, par ailleurs, on ne tient pas compte de la possibilité d'égoutter ou non certaines zones.

2^{EME} OBJET : BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE POUR L'EXERCICE 2003.

Le Conseil communal,

Vu le budget du Centre Public d'Aide Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2003 arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 25 février 2003 et déposé le lendemain à l'Administration communale ;

Vu la loi organique des C.P.A.S., notamment son article 88 § 1er ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Aide Sociale sur le présent objet ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le budget de l'exercice 2003 du Centre Public d'Aide Sociale de Grâce-Hollogne tel qu'il a été arrêté le 25 février 2003 par le Conseil de l'Aide Sociale aux montants ci-après :

CHAPITRE DU BUDGET	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES	3.952.739,00 €	12.488,59 €
DEPENSES	3.952.739,00 €	12.000,00 €
SOLDE	0,00 €	488,59 € (boni)

PREND ACTE de ce que l'intervention de la Commune est fixée à 1.202.283,60 EUR.

3^{EME} OBJET : BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2003.

Le Conseil communal,

Vu l'article 17 du règlement général sur la comptabilité communale tel que modifié ;

Vu la dépêche du Gouvernement wallon du 23 juillet 2003 et celle de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du 27 août suivant relatives à l'élaboration du budget pour l'exercice 2003 des communes de la Région wallonne ;

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé pour un ou plusieurs articles du budget ;

Par 13 voix pour et 12 abstentions (M. ALBERT, M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, M. DUPONT, Mme GILLET, Mme CAROTA, Mme ANDRIANNE, M. LABILE, Mme NAKLICKI, Melle DI GIANNANTONIO, Mme BECKERS et M. DUBOIS) ;

ARRETE comme suit le budget de la Commune pour l'exercice 2003 :

I. SERVICE ORDINAIRE.

	2001		2002		2003
		Après la dernière M.B.	Adap-tations	Total après Adaptations	
Compte 2001					
Droits constatés nets	19.684.406,70 €				
Engagements à déduire (-)	18.048.724,14 €				
Résultat budgét. au compte 2001	1.635.682,56 €				
Budget 2002					
Prévisions de recettes		20.654.335,54 €	0	20.654.335,54 €	
Prévisions de dépenses (-)		19.113.920,52 €	0	19.113.920,52 €	
Résultat au 31.12.2002		1.540.415,02 €		1.540.415,02 €	
Budget 2003					
Prévisions de recettes					20.363.967,82 €
Prévisions de dépenses (-)					19.789.518,41 €
Résultat au 31.12.2003					574.449,41 €

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE.

	2001		2002		2003
		Après la dernière M.B.	Adap-tations	Total après Adaptations	
Compte 2001					
Droits constatés nets	19.684.406,70 €				
Engagements à déduire (-)	18.223.453,40 €				

Résultat budgét. au compte 2001	1.460.953,30 €				
Budget 2002					
Prévisions de recettes		4.823.432,35 €	0	4.823.432,35 €	
Prévisions de dépenses (-)		4.438.617,52 €	0	4.438.617,52 €	
Résultat au 31.12.2002		384.814,83 €		384.814,83 €	
Budget 2003					
Prévisions de recettes					5.581.099,83 €
Prévisions de dépenses (-)					5.506.835,00 €
Résultat au 31.12.2003					74.264,83 €

4^{EME} OBJET : MISE EN BOURSE D'UNE PARTIE DES TITRES DEXIA – DECISION DE PRINCIPE.

Le Conseil communal,

Vu la décision de l'assemblée générale du Holding communal du 31 mai 2000 fixant les modalités définitives de l'opération de certification d'actions Dexia ;

Vu le règlement de certification d'actions Dexia prévoyant les conditions selon lesquelles s'organise le programme de certification d'actions Dexia ;

Attendu que la Commune détient à ce jour 68.850 certificats ; que le produit de la vente de ceux-ci pourrait être affecté au service extraordinaire de son budget pour le financement d'une partie de ses projets d'investissements ;

Attendu que pour cette raison le il souhaite vendre des certificats sur le marché interne, et au cas où ces certificats ne seraient pas vendus sur le marché interne, échanger ces certificats en actions avec vente en bourse subséquente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

PREND LA DECISION DE PRINCIPE :

1. De vendre des certificats dans le cadre du marché interne organisé par le Holding Communal et, si tout ou partie des certificats ne sont pas vendus dans le cadre du marché interne, de procéder à l'échange des certificats en actions Dexia dans la mesure permise par le règlement de certification et à la vente subséquente de ces actions en bourse. La vente sur le marché interne pourra porter pour l'exercice 2003 sur le nombre total de 68.850 certificats, aucune transaction n'ayant été réalisée au cours des exercices 2000, 2001 et 2002 et les prix maximum et minimum de vente seront fixés au moment de la concrétisation de l'opération. Au cas où la valeur d'un certificat serait inférieure à 12 euros au moment de sa mise en vente, le dossier devrait lui être représenté.
2. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de cette décision dans le cadre du règlement de certification approuvé par le Holding Communal et, plus particulièrement, des décisions nécessaires pour permettre au Holding Communal de concrétiser l'opération de la manière décrite ci-après.
3. De donner mandat au Holding Communal, dans le cadre du règlement de certification de :
 - procéder au nom et pour compte de la Commune à l'inscription dans le dossier-titres du retrait des certificats vendus ;
 - créditer le compte financier de la Commune du produit de la vente des certificats sous déduction des frais (marché interne + bourse).

5^{EME} OBJET : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE S.C.I. (S.L.F.) PORTANT SUR LA REORGANISATION DE LA SOCIETE.

Le Conseil communal,

Vu les articles 90, 93, 117 et 118 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, provinces et intercommunales de la Région wallonne ;

Vu, tel que modifié le 04 février 1999, le décret du Conseil régional wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu sa délibération du 13 mars 1985 par laquelle il décide d'associer la Commune à la société coopérative intercommunale « Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie » (en abrégé S.L.F.) ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 27 février 2003 par lequel celle-ci invite les représentants de la Commune à l'assemblée générale extraordinaire qu'elle tiendra le 31 mars 2003 ;

Considérant que par un rapport de son Conseil d'Administration relatif à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire dont question, la S.L.F. présente à ses associés un projet de réorganisation de la société par la création de trois filiales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin J-L. REMONT sur ce dossier ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport du Conseil d'administration de la S.L.F. sur la réorganisation de la structure juridique de la société.

DECIDE :

1. d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la S.L.F. telle que proposée ;
2. de marquer son accord sur la prise de participation de la S.L.F. dans l'Intercommunale du Canton de Saint-Nicolas et Environs, par apport en nature de son activité « crédits » ;
3. de marquer son accord sur la prise de participation de la S.L.F. dans la S.A. « S.L.F. PARTICIPATIONS » par apport en nature d'une partie de ses participations ;
4. de marquer son accord sur la prise de participation de la S.L.F. dans la S.A. « S.L.F. IMMO » par apport en numéraire du capital minimum ;
5. sous la condition suspensive d'une prise de participation de la S.L.F. au capital de l'Intercommuanle du Canton de Saint-Nicolas et Envions, d'accepter l'affiliation de la Commune à « S.L.F. FINANCES » par la réception de 10 actions dans l'Intercommunale « S.L.F. FINANCES » distribuées par prélèvement exceptionnel dans les réserves de la S.L.F., et de désigner en qualité de représentants de la Commune à l'assemblée générale de la future « S.L.F. FINANCES » les mêmes délégués qu'à la S.L.F., soit M. MOTTARD, G. VALLEE, J.L. REMONT, J. BECKERS et V. LABILE ;
6. sous la condition suspensive d'une prise de participation de la S.L.F. au capital de l'Intercommuanle du Canton de Saint-Nicolas et Envions, d'accepter la cession à titre onéreux par la S.L.F. à la SMAP et à DEXIA d'une action détenue par la S.L.F. dans le capital de l'Intercommunale du Canton de Saint-Nicolas et Environs ;
7. d'accepter le rachat par la SLF des 400 actions détenues par la Ville de Liège, les Communes d'Ans et Saint-Nicolas et leur CPAS respectif dans le capital de l'Intercommunale du Canton de Saint-Nicolas et Environs.

CHARGE les délégués désignés à cet effet en cette séance de rapporter telle quelle la présente décision auprès de l'assemblée générale de la S.L.F. de ce 31 mars 2003.

6^{EME} OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, faciliter la circulation et le stationnement ainsi que, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité;

ARRETE :

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT RESERVE (CAR SCOLAIRE - E9d - MODIFICATION)

L'article 2 du Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 17 novembre 1997 approuvé par le Ministère des Communications en date du 10 décembre 1997 est modifié comme suit :

Rue Paul Janson, côté opposé à la sortie de l'école primaire communale, le stationnement est réservé sur une distance de 30 mètres (limitation dans le temps) pour les autocars et, notamment, pour le car scolaire.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9d muni de l'additionnel type V avec mention « du mardi au vendredi de 08H00 à 16H00 ».

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT AUTORISE – LIGNE BLANCHE CONTINUE

Rue Alfred Defuisseaux, le stationnement est autorisé côté des immeubles pairs allant du n° 42 au n° 48.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol d'une large ligne blanche continue indiquant le bord fictif de la chaussée telle que prévue à l'article 75.2 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT INTERDIT (LIGNES JAUNES DISCONTINUES)

Rue Mahay, le stationnement est interdit sur cinq mètres du côté opposé au garage de l'immeuble n° 46.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes jaunes discontinues telles que prévues par l'article 75.1.2° du Code de la Route.

ARTICLE 4 – PASSAGE POUR PIETONS SURELEVE

Rue Joseph Rouyer, face à l'immeuble n° 2, un dispositif surélevé (plateau trapézoïdal) est aménagé conformément à l'arrêté royal du 03 mai 2002.

Cette mesure est matérialisée par marquage au sol et aménagement en dur.

Ce passage surélevé est signalé par des signaux F49 munis des additionnels "surélevé" et pré-signalé par des signaux A51 munis des additionnels "plateau".

ARTICLE 5 – ROND-POINT

A la jonction des rues Jonckeu, Long Pré, Méan et Busquet, un rond-point est aménagé conformément au plan terrier (dossier 2992933).

Cette mesure est matérialisée par la réalisation du rond-point et par le placement de signaux D5 et B1.

ARTICLE 6 – SENS INTERDIT

Rue Long Pré, un sens interdit est instauré (sens autorisé de l'immeuble n° 15 vers la rue Méan).

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C1 et F19.

ARTICLE 7 – ACCES INTERDIT (sauf bus)

Dans le rond-point de Crotteux, partie comprise entre les rues Jonckeu et Long Pré, une zone de stationnement est aménagée et l'accès est interdit dans les deux sens, à tout conducteur, excepté bus.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C1, C3 sauf bus et F19.

ARTICLE 8 – ABROGATIONS

Thier Saint-Léonard, l'emplacement réservé aux handicapés sis à hauteur du n° 105 est supprimé.

Rue Aulichamps, l'emplacement réservé aux handicapés sis à hauteur du n° 7 est supprimé.

Rue du Bois de Malette, l'emplacement réservé aux handicapés sis à hauteur du n° 11 est supprimé.

Rue Jeannette, l'emplacement réservé aux handicapés sis à hauteur du n° 16 est supprimé.

Rue des Alliés, face à l'immeuble n° 42, l'arrêt et le stationnement interdit par marquage au sol de lignes jaunes discontinues est supprimé.

Ces mesures seront concrétisées par l'enlèvement de la signalisation et des marquages en place.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES.

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

7^{EME} OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE CAFETERIA AUX INSTALLATIONS SPORTIVES DU SITE DU TERRIL DU CORBEAU – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu la résolution du 26 février 2001 par laquelle le Collège échevinal désigne Monsieur BOS Alain, Architecte, dont les bureaux sont sis rue P. Janson, n° 175, à 4460 GRACE-HOLLOGNE, en tant qu'auteur de projet pour le marché repris sous objet ;

Vu le dossier constitué à cet effet par le prénommé le 31 janvier 2003 et comprenant les cahier spécial des charges, devis estimatif, métré récapitulatif, plans et avis de marché ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 547.318,91 € T.V.A. (21%) comprise ;

Attendu que ce dossier est susceptible d'être subsidié à concurrence de 60 % par la Région wallonne ;

Vu le crédit porté à l'article 76400/722-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tels que dressés le 31 janvier 2003 par Monsieur BOS Alain, Architecte, les cahier spécial des charges, devis estimatif, métré récapitulatif, plans et avis de marché relatifs aux travaux de construction de vestiaires et d'une cafétéria aux installations sportives du site du terril du Corbeau, lesquels sont estimés à 547.318,91 € T.V.A. (21%) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par adjudication publique.

SOLLICITE des autorités supérieures l'octroi des subsides prévus pour la réalisation des travaux projetés.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

8^{EME} OBJET : CESSIION GRATUITE DE TERRAIN A LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN LOTISSEMENT RUES DU SAOU ET DES CORNUS CHAMPS.

Le Conseil communal,

Vu le dossier introduit le 27 mars 2002 par la S.P.R.L. DOME CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Sébastien WEYCKMANS, dont le siège social est sis à 4130 Tilff (Esneux), Allée de la Fraineuse, n° 2, en vue du lotissement d'un terrain sis en l'entité, rues du Saou et des Cornus Champs, parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A, partie du n° 220 A ;

Vu le contrat d'option d'achat passé le 17 mai 2002 entre les époux ROTHHEUTH-DE FROIDMONT, de 4680 Oupeye, propriétaires du bien et la société précitée, bénéficiaire ;

Vu l'accord écrit daté du 15 juillet 2002 par lequel lesdits propriétaires s'engagent à céder gratuitement à la Commune de Grâce-Hollogne une emprise en pleine propriété d'une superficie de 290 m² en vue de l'élargissement des voiries précitées ;

Considérant qu'aucune réclamation ou remarque n'a été formulée pendant l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service communal des Travaux du 05 au 19 août 2002 inclus ;

Vu le courrier du 27 août 2002 du Conservateur des Hypothèques de Liège III, lequel informe l'Administration communale qu'un prêt hypothécaire pour ledit terrain a été contracté auprès de la S.A. CENTEA, Mechelsesteenweg, n° 180, à 2018 ANTWERPEN ;

Vu sa résolution du 16 décembre 2002 par laquelle il approuve, tel qu'établi en mars 2002 par Monsieur l'Architecte Robert DAUBIT, rue de Rotheux, 218, à 4100 Seraing, le projet de modification de la voirie avec cession gratuite de la partie située actuellement en domaine privé (290 m²) – rues du Saou et des Cornus Champs, tel que celui-ci est représenté aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme pour la création du lotissement susvisé ;

Vu l'acte de mainlevée partielle en date du 24 janvier 2003 par lequel la S.A. CENTEA renonce aux droits réels d'hypothèque pour les 290 m² de terrain précités nécessaires à l'élargissement des voiries concernées ;

Considérant que le lotissement prévoit l'élargissement de ces dernières ;

Attendu qu'il n'existe pas de plan particulier d'aménagement pour le quartier dans lequel est située la parcelle à lotir ;

Vu la circulaire n° 13 ter du 25 septembre 1962 de Monsieur le Ministre des Travaux publics prise en application des dispositions de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu l'article 330 – 9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

DECIDE, en vue de l'élargissement de ces voiries, conformément à sa délibération susvisée du 16 décembre 2002, d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, tel que stipulé dans l'engagement écrit du 15 juillet 2002 des époux ROTHHEUTH-DE FROIDMONT, domiciliés à 4680 Oupeye, rue du Roi Albert, n° 303/3, une emprise d'une contenance de 290 m² à prendre dans la parcelle de terrain leur appartenant, cadastrée 4^{ème} Division, Section A, partie du n° 220 A, sise rues du Saou et des Cornus Champs à 4460 GRACE-HOLLOGNE, telle que figurée au projet de lotissement dressé par Monsieur DAUBIT Robert, Architecte, en mars 2002.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

QUESTIONS ORALES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Mme QUARANTA – s'inquiète de l'évolution des aménagements qui ont été promis rue Thier de Jace.

M. le Bourgmestre – répond que le reboisement du talus de l'autoroute le long de la rue Thier de Jace a commencé ce jour. Les riverains avaient sollicité la réalisation d'un terrain de pétanque, celui-ci va être réalisé par la main-d'œuvre communale sur un terrain mis à notre disposition par le M.E.T.

En outre, le placement d'une glissière de sécurité sera réalisé aux abords du bassin d'orage. La situation est en voie de régularisation et la nature va reprendre ses droits.

M. ALBERT – demande si les talus visibles de l'autoroute vont être enlevés.

M. le Bourgmestre – confirme.

M. ALBERT – signale que la Commune ne respecte pas la législation lorsqu'elle détermine les emplacements réservés au stationnement des véhicules d'handicapés.

En effet, selon l'A.W.I.P., ces aires de stationnement doivent être de dimensions minimales, ce qui n'est pas le cas chez nous.

M. ALBERT – remet sa documentation à M. le Bourgmestre tout en précisant qu'il faudrait, par ailleurs, faire preuve de réflexion quand on détermine ces emplacements et ne pas les réaliser aux endroits les moins accessibles.

M. de GRADY de HORION – signale qu’une grande quantité de pneus a été déversée le long de la rue de Fexhe durant la nuit de jeudi à vendredi et qu’il s’agit d’une nouvelle forme de vandalisme. Il demande que M. le Bourgmestre suive les plaintes des riverains afin d’être sûr qu’elles aboutissent et que l’on autorise le dépôt de pneus aux parcs à containers afin d’éviter ce genre de situation.

M. le Bourgmestre – ignorait cette situation mais il va se renseigner auprès de la Zone de police.

Mme GILLET – rappelle à M. le Bourgmestre sa demande relative au placement de poubelles place du Pérou.

M. le Bourgmestre – signale que des poubelles y ont été placées du côté de la clôture qui la sépare des terrains de tennis, à proximité des bancs ce, afin d’inciter les jeunes à se rassembler à cet endroit.

Mme GILLET – précise qu’elle s’en est rendue compte mais que les jeunes continuent à se réunir le long du mur de la rue J. Jaurès (soit en face de chez elle) et qu’il faudrait placer des poubelles supplémentaires à cet endroit.

Mme CAROTA – demande s’il est exact qu’une caméra aurait été installée à l’entrée de la salle « Grâce-Beaulieu », rue J. Jaurès.

M. le Bourgmestre – confirme qu’une caméra a bien été installée mais qu’il s’agit de l’entrée menant au club de billard de l’endroit, ceci afin d’identifier les visiteurs et commander à distance l’ouverture de la porte.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
--